

CLP MABLY BASKET - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : RESPECT et CONSCIENCE ASSOCIATIVE

Le basket-ball est un JEU pour tous et avec tous : joueurs, joueuses, parents, arbitres, entraîneurs, bénévoles, amis, etc... RESPECTONS-NOUS et PRENONS du PLAISIR ENSEMBLE ! (Toute incivilité pourra être sanctionnée). Une association n'est pas un prestataire de services. La vie d'un club repose sur l'engagement VOLONTAIRE de nombreux BENEVOLES. Respectez-les, aidez-les, rejoignez-les !

ARTICLE 2 : MATERIEL et LOGISTIQUE

Le matériel et les gymnases seront respectés, rangés et laissés propres après chaque utilisation. Tout le monde doit se sentir concerné. Les tenues de compétitions appartiennent au club. Elles devront impérativement être restituées en fin de saison sportive. Les horaires fixés pour les activités seront respectés. En cas de retard ou d'absence, le savoir vivre impose de prévenir. Les parents des joueurs mineurs sont responsables des déplacements lors des matchs à l'extérieur. Ca ne doit pas être toujours les mêmes familles qui se portent volontaires.

ARTICLE 3 : LICENCE ET REGLEMENT DE LICENCE

Les licences ne seront validées par le club qu'après réception dématérialisée de tous les documents demandés et règlement du prix de celle-ci même si c'est en plusieurs fois. Pour tous les bénévoles qui ont une licence offerte un chèque de caution de 40 € sera demandé pour la licence et sera restitué en fin de saison si les objectifs fixés ont été respectés.

ARTICLE 4 : FAUTES TECHNIQUES

Tout licencié écopant d'une faute technique dans le cadre d'un match officiel devra s'acquitter, dès la fin de ce match des sanctions financières attribuées par nos instances (Comité de la Loire et Ligue du Lyonnais de Basket Ball) suivantes : 1° Faute technique : 10€ 2° Faute Technique 20€ 3° Faute Technique 30€ 4° Faute Technique 30 € et des suspensions sportives décidées par le CLP « Suspension du (de la) joueur (joueuse) de toute compétition tant que le volet financier n'est pas réglé, et de s'acquitter dans les 2 mois de compétition, suivant la Faute Technique, d'arbitrer 2 matches en plus des « Désignations internes ».

ARTICLE 5 : DESIGNATIONS INTERNES

Une saison sportive au CLP représente une centaine de matchs à domicile à organiser sur 8 mois et sur 2 gymnases (accueil des équipes adverses, encadrement, arbitrage, table de marque, buvette et goûter, etc...). Une vie ASSOCIATIVE riche dans laquelle nous sommes tous ASSOCIES ! Pour le bon déroulement de ces rencontres, les licenciés seront désignés tout au long de la saison sur ces matchs (marqueur, chronométreur, arbitre, responsable de salle, buvette) Si un licencié sait à l'avance qu'il lui sera impossible d'assurer sa désignation à une date donnée, il lui appartient d'intervenir avec quelqu'un d'autre. En cas de manquement à une désignation, le licencié se verra sanctionné de 2 matchs de suspension en tant que joueur pour des rencontres à domicile. Ce règlement étant facilement applicable et respecté par la plupart depuis quelques années, les sanctions pour les contrevenants sont volontairement lourdes d'un point de vue sportif, pour le joueur fautif mais aussi pour sa propre équipe, du fait de son absence sur 2 matchs à domicile.

Une demande de licence au CLP Mably Basket implique obligatoirement l'acceptation de ce règlement.

Nom :

Prénom :

Date :

J'accepte et je respecterai ce règlement intérieur en adhérant au CLP Mably Basket.

: Je n'autorise pas le CLP à utiliser mon droit à l'image. (si vous cochez cette case, merci de ne pas poser sur les photos d'équipe).

Signature :